



TARIF DES HONORAIRES applicable au 01 janvier 2025

Conformément à l'article L 444-1 du Code de commerce

Prestation	Tarif HT	TVA	Tarif TTC
*Procuration sous seing privé / Délégation de signature (version papier/mail)	*75 euros	15 euros	90 euros
**Dans le cas où la procuration est envoyée par Docusign,	**45 € honoraires +30€coûtDocusign	9 euros +6 euros	90 euros
Statuts de société (rédaction des statuts et adaptation des clauses à votre situation) Hors frais de greffe et autres débours	Forfait 400€ + 200€/h si nécessaire	20 %	Forfait de base 480€ + tarif horaire complémentaire
Mise à jour de statuts (après modification)	500 euros	100 euros	600 euros
Formalités postérieures à la rédaction de statuts ou à leur modification, auprès de tous organismes y compris la rédaction de l'annonce légale.	500 euros	100 euros	600 euros
Rédaction d'une délibération	100 euros par résolution	20 euros	120 euros par résolution
Bail (commercial, professionnel)	Un mois de loyer	20%	Tarif HT + TVA
Cession de fonds de commerce	Forfait 1600 euros+ 200€/heure si nécessaire	20%	Forfait de base 1920 euros + tarif horaire complémentaire
Cession de parts de société	1% du prix avec un minimum de 500 euros HT si prix inférieur à 50.000 euros	+ 20%	De 600 euros à 1% HT + TVA à 20%
Audit patrimonial et préconisations pour structurer ou restructurer un patrimoine	Forfait 2600 euros + 200€/h si nécessaire	20%	Forfait de base 3120€ + tarif horaire complémentaire
Rédaction d'un modèle de testament olographe (hors coût fichier des dernières volontés)	100 euros	20 euros	120 euros
Règlement des factures dans une succession	40 euros/facture avec un forfait de 400 euros au-delà de 10 factures	8 euros à 80 euros	48 euros/facture avec forfait à 480 euros
Déblocage des avoirs bancaires dans une succession (il vous est possible de débloquer vous-même les fonds à l'aide de l'attestation dévolutive qui vous sera remise)	80 euros par banque	16 euros	96 euros
Assistance dans dossier non traité à l'étude	200 €/ heure	40 €/heure	240 €/ heure

Toutes prestations libres (non tarifées par le tarif des notaires) non visées ci-dessus pourront faire

l'objet d'un honoraire convenu entre les parties et le notaire.